

**Avis de convocation / avis de réunion**

---

**PFO2**

Société civile de placement immobilier à capital variable  
 Siège social : 9 rue Jadin - 75017 PARIS  
 513 811 638 RCS PARIS  
 Visa AMF n°13-20

**AVIS DE CONVOCATION**

Les associés de la société « **PFO2** » sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire à huis clos, hors la présence des associés et des personnes ayant le droit d'y assister, au siège social, le mercredi 15 juillet 2020.

Compte tenu de la situation actuelle et conformément aux dispositions de l'ordonnance 2020-321 en date du 25 mars 2020, **l'Assemblée Générale se tiendra exceptionnellement à huis clos. Vous ne pourrez donc pas y assister.** En conséquence, seuls seront pris en compte les votes par correspondance et les pouvoirs au président.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Rapports de la société de gestion, du Conseil de surveillance et du rapport du Commissaire aux comptes. Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019. Quitus à la société de gestion,
2. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019,
3. Rapports de la société de gestion et du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées et constatation de l'absence de nouvelles conventions,
4. Approbation des valeurs de réalisation et de reconstitution au 31 décembre 2019,
5. Rémunération et remboursement des frais de déplacement des membres du Conseil de surveillance,
6. Nomination de trois membres du Conseil de surveillance,
7. Pouvoirs pour formalités.

**Première résolution** - L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de la Société de Gestion, du rapport du conseil de surveillance, du rapport du Commissaire aux comptes, sur l'activité de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 :

- approuve lesdits rapports, bilan, compte de résultat et annexes tels qu'ils lui ont été présenté qui se soldent par un bénéfice de **94 748 810 euros**,
- approuve en conséquence les opérations résumées dans ces rapports et traduites dans ces comptes, et
- donne quitus à la Société de Gestion de l'exécution de sa mission pour l'exercice clos le 31 décembre 2019.

**Deuxième résolution** - L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice d'un montant de **94 748 810 euros** de la manière suivante :

- |                              |              |
|------------------------------|--------------|
| - bénéfice de l'exercice     | 94 748 810 € |
| - report à nouveau antérieur | 10 287 008 € |

<b>Formant un bénéfice distribuable de :</b>	<b>105 035 818 €</b>
--	----------------------

décide :

- |  |                     |
|--|---------------------|
| - de fixer le dividende de l'exercice au montant de :    | <b>93 426 516 €</b> |
| correspondant au montant total des acomptes déjà versés. |                     |
| - d'affecter le solde au report à nouveau :              | <b>11 609 302€</b>  |

**En conséquence, le montant de dividende unitaire par part (pleine jouissance) s'élève, pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 à 9 euros.**

**Troisième résolution** - L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de la Société de Gestion et du rapport du commissaire aux comptes concluant à l'absence de conventions réglementées au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 telles que visées à l'article L.214-106 du Code monétaire et financier, prend acte de ces rapports et en approuve le contenu.

**Quatrième résolution** - L'Assemblée Générale, sur proposition de la Société de Gestion, approuve les valeurs de réalisation et de reconstitution de la Société fixées au 31 décembre 2019 :

- valeur de réalisation	1 948 259 049,83 €
- valeur de reconstitution	2 332 136 424,22 €

**Cinquième résolution** - L'Assemblée Générale, sur proposition de la Société de Gestion, fixe au montant inchangé de 15 000 euros la rémunération à allouer globalement aux membres du Conseil de surveillance pour l'exercice 2020 et autorise le remboursement des frais de déplacement.

**Sixième résolution** - L'Assemblée Générale, conformément aux articles L.214-99 et R.214-144 du Code monétaire et financier, décide de renouveler trois postes au sein du Conseil de surveillance et nomme, en qualité de membres du Conseil de Surveillance, pour une durée de 3 ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale annuelle se prononçant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022, les 3 candidats qui ont reçu le plus grand nombre de voix, parmi :

- ASPE André,
- BONGIOVANNI Fabrice,
- CARPENTIER Philippe,
- COURJARET Pierre,
- DUTOIT Claude,
- Financière Expertise PV – VIEILLARD Pierre,
- GENDRONNEAU Marc,
- Groupe Strategeco International - BENVENISTE André,
- HAGUET Philippe,
- SCI ISIS, PONTABRY Dany,
- JOURDAIN Jean-Luc,
- LESDOS Laurent,
- MENHIR AEDIFICIUM – TULLIO Lucien,
- ROSNOBLET Gabriel,
- SCHWARTZ Eric,
- SCI ACG - CEZARD Frédéric,
- SCI CAMRIE – DESBONS Philippe,
- SNRT – CHUPIN Dominique,
- VIAROUGE Thierry,
- VINCENDON Thibaud.

**Septième résolution** - L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal en vue de l'accomplissement de toutes formalités de publicité et de dépôt consécutives aux résolutions qui précèdent.

La Société de Gestion  
PERIAL ASSET MANAGEMENT  
Éric COSSERAT  
Président